



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



QUESTIONS GÉNÉRALES

Compétences vaccinales : prescription et vaccination

Vaccination competencies: Prescription and vaccination

M. Lahouati^{a,*}, O. Launay^{b,c}

^a *Inserm, biologie des maladies cardiovasculaires, U1034, pharmacie à usage intérieure, unité de pharmacie clinique, université de Bordeaux, CHU de Bordeaux, Pessac, France*

^b *Inserm, F-CRIN, I-REIVAC/COVIREIVAC, Paris, France*

^c *Inserm CIC 1417, hôpital Cochin université de Paris, AP-HP, Paris, France*

Disponible sur Internet le 2 décembre 2024

La complexité du parcours vaccinal en France est identifiée comme un frein important à la vaccination. L'extension aux pharmaciens, infirmiers et sages-femmes des compétences de prescription et d'administration des vaccins permet de simplifier ce parcours et de diversifier les occasions de vaccination.

Sur la base des recommandations de la HAS du 23 juin 2022, le décret du 08 août 2023 autorise la prescription et l'administration des vaccins obligatoires et recommandés par les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes et les infirmiers, avec quelques spécificités en fonction des professionnels de santé [1,2] :

- les médecins peuvent prescrire et administrer l'ensemble des vaccins ;
- les pharmaciens peuvent prescrire et administrer les vaccins obligatoires et recommandés chez les personnes âgées de 11 ans et plus*, sous réserve d'avoir reçu une formation spécifique. La prescription et l'administration des vaccins chez les patients de moins de 11 ans ne sont pas autorisées ;
- les sages-femmes peuvent prescrire et administrer les vaccins recommandés et obligatoires à l'ensemble de la population* ;
- les infirmiers peuvent prescrire et administrer l'ensemble des vaccins obligatoires et recommandés chez les personnes de 11 ans et plus*, sous réserve d'avoir reçu une formation spécifique. La prescription des vaccins chez les personnes de moins de 11 ans n'est pas autorisée. L'administration aux enfants de moins de 11 ans n'est possible que sur prescription de l'acte d'injection par un médecin.

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : marin.lahouati@chu-bordeaux.fr (M. Lahouati).

Tableau 1 Modalités de prescription et d'administration des vaccins obligatoires et recommandés en fonction des professionnels de santé (<https://vaccination-info-service.fr/>).

Professionnels	Sages-femmes		Pharmaciens y compris exerçant en LBM et PUI				Infirmiers y compris exerçant en LBM et PUI			
	Tout public		Moins de 11 ans		11 ans et plus		Moins de 11 ans		11 ans et plus	
Publics concernés	Tous publics		Moins de 11 ans		11 ans et plus		Moins de 11 ans		11 ans et plus	
Compétences	Prescription	Administration	Prescription*	Administration*	Prescription*	Administration*	Prescription	Administration	Prescription*	Administration
Maladie ou agent infectieux concerné										
Coqueluche	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Diphthérie, Tétanos, Poliomylélite	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Fièvre jaune (uniquement dans les centres agréés)	OUI ^b	OUI ^b	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI*	OUI ^b	OUI*
Grippe saisonnière	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Infections invasives à haemophilus influenza B	OUI	OUI	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI*	SANS OBJET	
Hépatite A	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Hépatite B	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Infections invasives à méningocoques	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Infections à papillomavirus humain (HPV)	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Infections invasives à pneumocoques	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Rage en préexposition	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI*	OUI	OUI
Rotavirus	OUI*	OUI*	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI*	SANS OBJET	
Rougeole oreillons et rubéole (ROR)	OUI*	OUI*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*
Tuberculose (BCG) (en structures collectives)	OUI*	OUI*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*
Varicelle	OUI*	OUI*	NON	NON	OUI*	OUI*	NON	OUI*	OUI*	OUI*
Zona	OUI*	OUI*	SANS OBJET		OUI*	OUI*	SANS OBJET		OUI*	OUI*
Covid-19	<i>Recommandations en cours d'évolution</i>									
Mpox	<i>Uniquement dans les centres de vaccination spécifiques</i>									

LBM : Laboratoire de biologie médicale / PUI : pharmacie à usage intérieur (Hôpitaux)
 * Sous réserve d'avoir reçu une formation spécifique sur la vaccination
 a/ sur prescription de l'acte d'injection par un médecin ; b/ à l'exception des personnes immunodéprimées ; c/ en lien avec le médecin prescripteur chez les immunodéprimés.

Les médecins peuvent prescrire et administrer tous les vaccins.

*Cas particulier des personnes immunodéprimées :

- la prescription des vaccins vivants atténués (BCG, fièvre jaune, ROR, rotavirus, varicelle) aux patients immunodéprimés est réservée aux médecins ;
- l'administration des vaccins vivants atténués aux patients immunodéprimés peut être réalisée sur prescription médicale par les pharmaciens (uniquement chez les personnes de plus de 11 ans), les sages-femmes et les infirmiers.

Le **Tableau 1** résume les différentes modalités de prescription et d'administration des vaccins obligatoires et recommandés en fonction des professionnels de santé.

Déclaration de liens d'intérêts

ML déclare ne pas avoir de liens d'intérêts. OL déclare des prises en charge pour des congrès par Sanofi, MSD, Pfizer, AstraZeneca et rémunérations pour des activités de conseil

et interventions pour Sanofi, MSD, Pfizer, AstraZeneca et GSK. Responsable du CIC de vaccinologie Cochin Pasteur et du réseau national de vaccinologie I Reiac.

Références

- [1] Élargissement des compétences en matière de vaccination des infirmiers, des pharmaciens et des sages-femmes. France: Haute Autorité de santé; 2022. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3312462/fr/elargissement-des-competences-en-matiere-de-vaccination-des-infirmiers-des-pharmaciens-et-des-sages-femmes-chez-les-adolescents-de-plus-de-16-ans-et-les-adultes.
- [2] Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques — JORF n° 0183 du 9 août 2023.